PAR FMILE MAR70LE

3 février 2023, 11:43, mis à jour le 7 février 2023, 15:50

# Exclusif : la liste des nouveaux cabinets privés chargés de conseiller l'État

Les prestataires du nouvel accord-cadre de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour faciliter et encadrer le recours aux cabinets de conseil au sein de l'État ont été désignés. *Exit*, notamment, le cabinet américain McKinsey, qui s'est abstenu de postuler.

On connaît enfin les noms des cabinets de conseil qui appuieront l'action de l'État dans les quatre prochaines années. Le nouvel accord-cadre de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour les prestations de conseil a finalement été attribué fin janvier, a appris Acteurs publics. Vingt cabinets ont été retenus au terme de l'appel d'offres lancé en juillet 2022, sans compter les dizaines de sous-traitants. Les administrations peuvent dès maintenant repasser commande, après le vide de six mois laissé à l'issue du précédent marché, qui courait jusqu'en juin 2022.

Premier enseignement à tirer au vu de cette nouvelle fournée : le nouvel accord-cadre fait de la place à un plus grand nombre d'acteurs. Et ce bien que les poids lourds du conseil (Capgemini, Sia Partners, Eurogroup Consulting...) soient parvenus à maintenir une place de choix – à commencer par Eurogroup Consulting, gagnant sur les 3 lots, mais à chaque fois dans un groupement différent – comme l'exigeait le cahier des charges du marché.

# À lire aussi : Réforme de l'État : le nouvel encadrement des prestations de conseil

Au-delà du jeu de chaises musicales qui intervient d'un accord-cadre à l'autre entre les cabinets, en fonction des lots et du statut de mandataire principal ou de cotraitant, quelques nouveautés méritent d'être signalées dans la sélection retenue par la DITP.

D'abord, le cabinet McKinsey, au cœur de la polémique sur l'influence des cabinets de conseil depuis deux ans, sort complètement de ce marché. McKinsey, qui s'était positionné sur le premier lot de conseil en stratégie des politiques publiques

en 2018, s'est cette fois-ci abstenu de déposer une offre à l'occasion de ce renouvellement. Il ne sera toutefois pas complètement absent du secteur public, puisqu'il figure parmi les récents lauréats d'un autre marché de conseil lancé en octobre 2021, attribué en août dernier et porté cette fois-ci par la centrale d'achats de l'Ugap au bénéfice de l'ensemble des acteurs du service public. D'autres groupes ne figurent plus parmi les attributaires de l'accord-cadre DITP: Wavestone, qui était présent sur 2 des 3 lots du précédent marché, ainsi que le groupe INOP'S, présent sur le lot 2.

# Une surprise dans les nouveaux entrants

Parmi les nouveaux entrants, on notera l'arrivée surprise du cabinet New Yorkais Oliver Wyman, premier choix pour accompagner les administrations dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie. Les deux autres mandataires de ce premier lot à 30-40 millions d'euros étant le Boston Consulting Group et Roland Berger. Sur le lot 2 d'aide au cadrage et à la conduite de projets, le plus important des trois avec un montant total des commandes estimé entre 70 et 100 millions d'euros, KPMG et One Point font leur entrée.

Enfin, concernant le lot 3, portant sur les prestations d'efficacité opérationnelle, notamment grâce à la simplification et à l'automatisation de processus, on retrouve 3 cabinets davantage spécialisés dans le numérique : Sia Partners (associé à Cubik et Capgemini), Bearing Point (associé à Deloitte) et Sopra Steria (associé à Eurogroup).

#### Liste des cabinets de conseil attributaires de l'accord-cadre DITP 2023-2027

Lot	Mandataire	Co-traitant	Co-traitant 2
Lot 1 : Conseil en stratégie (30-40 <mark>M€</mark> )	Oliver Wyman	Eurogroup	
	BCG		
	Roland Berger		
Lot 2 : Cadrage et conduite de projets (70-100 M€)	KPMG	Mensia Conseil	One Point
	EY		
	Eurogroup	CMI	Sémaphores
	Capgemini	Sia Partners	
Lot 3 : Éfficacité opérationnelle (50-60 M€)	Sia Partners	Cubik	Capgemini
	Bearing Point	Deloitte	
	Sopra Steria	Eurogroup	

Globalement, l'accord-cadre de la DITP s'inscrit dans la continuité de celui de 2018. On y retrouve peu ou prou les mêmes lots et besoins, et les mêmes prestataires. La nouveauté réside plutôt dans les modalités d'exécution, et en particulier dans les

nouvelles contraintes qui s'imposent aux cabinets en réponse au rapport sénatorial sur "l'influence des cabinets de conseil privé" dans les politiques publiques.

# Logo obligatoire sur les documents

D'abord, leurs consultants devront signer une déclaration d'absence des conflits d'intérêts, sous peine d'une amende de 5 000 euros. Impossible également de démarcher les administrations pour leur proposer une idée ou un service. Les cabinets devront également éviter tout anglicisme dans leurs "livrables". Chaque occurrence des mots "design" ou "benchmark" se soldera par une amende de 100 euros. Les fameux livrables ne pourront d'ailleurs plus être en marque blanche : le logo du cabinet devra systématiquement apparaître sur tous les documents produits et remis à l'administration.

Ce qui pourrait les pousser à édulcorer certains rapports et à les accompagner de "notes blanches" plus engagées et susceptibles de moins de fuites ou de publications consécutives à des demandes de citoyens ou médias à la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). Par ailleurs, leurs missions feront l'objet d'une plus grande transparence, puisque le gouvernement s'est engagé à publier l'ensemble des commandes passées dans le cadre de ce marché, avec l'objet de la mission, son coût et le nom du cabinet mandaté.

## À lire aussi : Kévin Gernier : "Le nouvel accord-cadre sur les cabinets de conseil ne dispense pas l'exécutif de légiférer"

Côté administrations, le processus de commande évolue aussi. Le fameux "tourniquet" mis en place dans le précédent marché pour garantir aux cabinets une juste répartition des missions s'applique désormais à l'échelle d'un pôle ministériel. Autrement dit, lorsque le service d'un ministère passe une commande, celle-ci est automatiquement attribuée au premier prestataire ; si le même service ou un autre service ministériel en passe une seconde, c'est le second prestataire qui est choisi et ainsi de suite. Jusqu'à présent, cette règle s'appliquait à l'échelle de tous les ministères. Le nouveau mécanisme vise à permettre à toutes les administrations de travailler avec l'ensemble des cabinets retenus.

### L'accord-cadre en détails

Le nouvel accord-cadre, d'un montant estimé entre 150 et 200 millions d'euros, se décompose en trois lots : conseil en stratégie (30 à 40 millions d'euros), cadrage et conduite de projets (70 à 100 millions d'euros), efficacité opérationnelle (50 à 60 millions d'euros). Le premier réunit des prestations d'élaboration de plan stratégique, de feuilles de route, de réalisation d'analyses d'impacts ou de comparaisons, ou encore de préparation à la prise de décision. Le second rassemble toutes les prestations d'élaboration d'un plan projet opérationnel, d'appui à sa mise en oeuvre et à son pilotage, d'accompagnement au changement... Tandis que le dernier lot comprend les prestations d'appui à la réalisation d'un diagnostic de performance, d'appui à l'expérimentation, la mise en oeuvre puis la généralisation de solutions, notamment numériques. À l'exception des Armées, l'ensemble des ministères et de leurs services déconcentrés peuvent passer par ce marché. Mais seule une vingtaine d'établissements publics y ont droit, comme l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'Agence du service civique, ou encore l'Agence nationale des titres sécurisés.